

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 Septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents: M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, JP., Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M.DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. ARGENTON, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. GABARD, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs: Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. BOIRON à Mme JEAN,

Excusés: M. JEANNEAU, Mme TABUTEAU,

<u>Assistaient également</u>: Mme CHEGARAY, M. NIQUET, Mme CAILBAULT, M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD, M. GABARD

Date de convocation : le 11 septembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 69
Date d'affichage : le 21 septembre 2020	Nombre de votants : 71

Ouverture de Séance

Les élus ont observé une minute de silence en souvenir de M. Jean Marie ROUSSE.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

JM. BATLLE demande une rectification sur le compte rendu du 30 juillet, concernant les délibérations :

BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

JM. BATLLE demande pourquoi il y a une réduction des recettes et pas sur les dépenses.

Il est précisé que la baisse des recettes est due à une diminution de la fréquentation. Cela ne peut pas être répercuté sur les dépenses qui sont des charges fixes.

- COVID 19 - AFFECTATION DES DEPENSES RELATIVES AUX AIRES DES GENS DU VOYAGE (AGV)

JM. BATLLE demande le cout actuel du service en régie afin de comparer avec la proposition faite dans le cadre de l'appel d'offres.

Des précisions seront apportées en fin de réunion en questions diverses.

Pour	65	Contre	0	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---

ORDRE DU JOUR

<u>CC/2020-85</u> : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) : Répartition entre le bloc communal

<u>CC/2020-86</u> : Construction d'une crèche à Civaux : présentation de la fiche projet modifiée

 $\underline{\text{CC}/2020-87}$: Vente de terrains sur la ZAE le GRAND BUISSON à VERRIERES au profit de BELLO CONSTRUCTION

<u>CC/2020-88</u>: Vente d'un terrain sur la ZAE LES PATUREAUX sur la Commune de LATHUS-SAINT-REMY

<u>CC/2020-89</u> : Construction d'un atelier relais à Usson du Poitou – compatibilité entre le PLUI en cours d'élaboration et le permis de construire PC 086 276 20 E0005

<u>CC/2020-90</u>: Déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique sur le territoire de la CCVG – Candidature de l'espace info Energie à l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) REGIONAL pour 2021

<u>CC/2020-91</u>: Candidature conjointe « Appel à candidatures revitalisation – Petits et moyens pôles urbains » - Région Nouvelle-Aquitaine

 $\underline{\text{CC}/2020\text{-}92}$: Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 2/ avenant n°3 au contrat de territoire « Clause de revoyure »

 $\underline{\text{CC/2020-93}}$: Candidature à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Creuse

 $\underline{\text{CC/2020-94}}$: Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)

CC/2020-95 : Association Solidarité Paysan : demande de subvention

 $\underline{\text{CC/2020-96}}$: Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

<u>CC/2020-97</u>: Election des membres de la Commission de Concession – délégation de service public – modalités de dépôt de listes

<u>CC/2020-98</u> : SIMER – collège travaux publics : Élection des délégués – modification de la délibération n°70 du 30 juillet

<u>CC/2020-99</u>: SIMER – collecte et traitement des déchets: Élection des

délégués - modification de la délibération n°71 du 30 juillet

CC/2020-100: Approbation du rapport d'activité « Sud Vienne Poitou »

DELIBERATIONS

CC/2020-85 : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) : REPARTITION ENTRE LE BLOC COMMUNAL

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, les montants notifiés au titre du FPIC pour l'année 2020 à savoir pour le territoire de la CCVG (Commune et Communauté de Communes) :

Prélèvement : 949 458 € Reversement : 1 134 097 €

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le Pacte Fiscal et financier validé par la délibération du 20 février 2017 qui permet à chaque commune de bénéficier du reversement ou du prélèvement identique à celui de 2016.

Le Président après avoir présenté la répartition de droit commun et la répartition libre, propose au Conseil de respecter le Pacte fiscal et financier et de répartir le FPIC 2020 sur la base de la répartition libre.

Le Président rappelle au conseil que la répartition libre nécessite une délibération du conseil à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

	Pour	68	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0	
--	------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- De ne pas valider la répartition libre, car l'unanimité des votes n'a pas été respectée
- Prend acte que la majorité des 2/3 est acquise et que de ce fait les 55 communes vont être consultés pour voter à leur tour, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. En l'absence de délibération dans ce délai, le vote sera considéré comme favorable.
- La répartition libre ne pourra s'exercer que si les 55 communes votent favorablement pour la répartition libre. (cf. tableau en annexe n°1)

Questions posées avec le vote :

- J. de CREMIERS demande à quoi correspond la contribution libre par rapport au droit commun.
- P. ROYER indique que la répartition libre est en place depuis la fusion. Elle fait partie du Pacte fiscal et financier. Si la délibération est refusée, le droit commun sera appliqué.

- JM. BATLLE demande à quoi correspond les 2/3, c'est par rapport à la population ?
- P. MONCEL précise que cela correspond au 2/3 des votants de ce conseil communautaire.
- P. ROYER rappelle que le pacte fiscal et financier et la répartition libre ont été validés afin de garantir les finances des budgets communaux lors de la fusion. C'est un acte de solidarité.
- J. de CREMIERS demande comment sont déterminés les gagnants et les perdants.
- C. BAUVAIS précise que la répartition libre exprime la solidarité pour les 55 communes.
- J. GANACHAUD indique que le FPIC est un pilier du pacte fiscal, s'il est mis en cause, il y aura des impacts sur les autres piliers. Il faut regarder cette répartition dans sa globalité.

Suite aux votes :

R. SIROT déplore le vote, il fallait être solidaire. Il s'interroge sur la remise en cause des autres piliers du pacte fiscal et financier.

JM BATLLE indique que le FPIC est indépendant du pacte

M. JARRASSIER répond que le FPIC fait partie du pacte.

JM. FAROUX précise que les communes seront majoritairement impactées par ce vote, la règle est injuste. C'est un votre antidémocratique.

CC/2020-86 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A CIVAUX : PRESENTATION DE LA FICHE PROJET MODIFIEE

Le Président rappelle la délibération du Conseil du 24 octobre 2019 présentant la fiche récapitulative du projet de construction d'un bâtiment petite enfance sur la commune de Civaux.

Au vu du changement de terrain pour l'implantation du projet et le surcoût engendré, il convient de modifier le plan de financement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	2	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0	
------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- D'approuver la modification de la rédaction de la fiche projet, ci jointe (en annexe n° 2)
- D'autoriser la poursuite de la conduite d'opération selon les modalités présentées,
- De présenter toute modification éventuelle de la fiche projet, dès lors que l'économie globale de l'opération viendrait à évoluer.

 D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2020-87 : VENTE DE TERRAINS SUR LA ZAE LE GRAND BUISSON A VERRIERES AU PROFIT DE BELLO CONSTRUCTION

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la SARL BELLO CONTRUCTION, basée à Verrières, ZAE Le Grand Buisson, a sollicité la CCVG le 15/06/2020 pour l'achat de deux terrains sur la ZAE du Grand Buisson à Verrières :

- Un terrain de 6 337 m², correspondant au lot n°1 de l'extension de la ZAE du Grand Buisson à Verrières cadastré provisoirement AC180a.
- Un terrain de 346 m² cadastrée AC 231 sur la ZAE Le Grand Buisson à Verrières, correspondant à la parcelle anciennement affectée au bassin d'orage de la zone.

L'entreprise souhaite investir dans un nouvel immobilier sur l'extension de la zone, en prolongement de celui existant, et agrandir son activité de lavage auto/PL sur la parcelle anciennement affectée au bassin d'orage.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire, que la parcelle anciennement affectée au bassin d'orage n'est pas viabilisée et que la SARL BELLO CONSTRUCTION ne souhaite pas qu'elle le devienne avant la vente.

C'est en ce sens que la SARL BELLO CONSTRUCTION a proposé un prix 416,67 € HT pour l'acquisition de la parcelle AC 231 de 346m².

Le Lot n°1 de l'extension de la ZAE du Grand Buisson à Verrières, d'une superficie de 6 337 m², cadastré provisoirement AC180a est viabilisé et vendu 5 €H.T., hors frais de débours et honoraires, soit 31 685 €H.T.

Le montant total de la vente s'élève à 32 101,67 € H.T, hors frais de débours et honoraires.

La TVA sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour 67 Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1	
----------------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- De valider la vente du lot n°1 de l'extension de la ZAE le Grand Buisson d'une superficie de 6 337 m², cadastré provisoirement AC180a ainsi que de la parcelle d'une superficie de 346 m² cadastrée AC231 sur la Commune de Verrières à la SARL BELLO CONSTRUCTION, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total de 32 101,67 € H.T, hors frais de débours et honoraires;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bernuau ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

JM. BATLLE demande s'il n'y a plus besoin de bassin d'orage.

M. JARRASSIER précise que le bassin d'orage a été redimensionné et déplacé sur une autre parcelle.

CC/2020-88 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LES PATUREAUX SUR LA COMMUNE DE LATHUS-SAINT-REMY

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Luc SAVIGNAT pour la SARL Jean-Luc SAVIGNAT, entreprise d'électricité, d'isolation et de sanitaires à Lathus-Saint-Rémy, n°17 route du Dorat, envisage l'achat d'un terrain sur la ZAE les Patureaux à Lathus-Saint-Rémy.

L'entreprise SARL Jean-Luc SAVIGNAT souhaite investir dans un immobilier mieux adapté à son activité, dans l'objectif de pouvoir se développer, agrandir son espace de stockage et accueillir ses clients.

En ce sens, la SARL Jean-Luc SAVIGNAT a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 20/05/2020 pour l'acquisition du lot n°2 de la ZAE les Patureaux à Lathus-Saint-Rémy.

Ce lot correspond à la parcelle H429, d'une superficie de 1 120 m² et le prix de vente est fixé à 5€ H.T, hors frais de débours et honoraires du m².

Le montant total de la vente s'élève à 5 600 € H.T.

La TVA sera calculée selon le mode d'acquisition du bien.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Po	ur	70	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0	
----	----	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- Valider la vente du lot n°2 de la ZAE les Patureaux à Lathus-Saint-Rémy, cadastré H429 et d'une superficie de 1 120 m² à la SARL Jean-Luc SAVIGNAT, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total de 5 600 € H.T;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Joubert de la Motte ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

A. SELOSSE précise qu'il a eu un appel téléphonique de M. SAVIGNAT ne serait plus intéressé par l'achat du terrain compte tenu d'un problème de santé. Cependant un écrit a été demandé mais il n'est pas arrivé à temps pour cette réunion.

PC. PREHER demande si la délibération ne pourrait pas empêcher la vente de ce même terrain à une autre entreprise.

M. JARRASSIER précise que la CCVG n'a pas eu beaucoup d'acquéreur pour ce terrain.

JM. BATLLE indique que la délibération devra être revue, si la vente ne se fait pas.

Ch. VIAUD indique que cette délibération sera annulée si M. SAVIGNAT confirme son désintérêt.

CC/2020-89 : CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A USSON DU POITOU – COMPATIBILITE ENTRE LE PLUI EN COURS D'ELABORATION ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 086 276 20 E0005

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 18 novembre 2019 pour lancer l'étude technique relative à la construction d'un bâtiment relais à Usson-du-Poitou afin d'accompagner le développement de l'entreprise CDHC Productions.

Il précise également que par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a validé le programme de construction ainsi que l'Avant-Projet Sommaire présenté.

Dans le cadre de la compatibilité de ce projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a prescrit par délibération en date du 17 décembre 2015 l'élaboration de son PLUI.

Dans les travaux engagés avec l'ensemble des communes, la commune d'Usson-du-Poitou (actuellement régie par le RNU) a , en accord avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, identifié une zone sise lieudit Le Cormier permettant l'extension de l'activité économique de la société CDHC en vue de la construction d'un bâtiment relais afin de regrouper sur le même site d'exploitation l'activité menuiserie et l'activité cuir de la société CDHC Productions, lors de l'élaboration le projet n'était pas encore finalisé.

Par délibération en date du 16 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le PLUI au sein duquel figurait cette surface destinée à l'activité économique.

Par courrier en date du 19 août 2019, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi.

Lors du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019, les élus ont décidé de reprendre le travail sur le PLUi afin de répondre, en particulier, aux objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Lors de la reprise du travail au cours du 4^{ème} trimestre 2019, la commune d'Usson du Poitou ainsi que la communauté de communes ont intégré dans la nouvelle proposition de zonage le projet de construction présenté par le dirigeant de la société CDHC permettant d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise avec une entrée et une sortie communes au bâtiment existant n'engendrant pas de nouvel accès sur la départementale pour des questions de sécurité. Le zonage UH prévu à l'arrêt projet de mai 2019 a donc été modifié afin d'être compatible avec la construction du bâtiment relais, ce dernier ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en mairie d'Usson-du-Poitou sous la référence PC 086 276 20 E0005.

La poursuite du travail sur le PLUI modifié a malheureusement été impactée par la crise sanitaire du COVID 19 entrainant non seulement le report des élections municipales mais également la mise en place du nouveau conseil communautaire. Le travail collaboratif avec le territoire et les personnes publiques associées va donc pouvoir reprendre à partir du mois de septembre 2020 afin d'assurer la compatibilité du projet avec les dispositions réglementaires du PLUI.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour 69 Contre	1 Abste	ntion 1 Ne prend pas part au vote 0
----------------	---------	-------------------------------------

- De valider qu'au sein du nouvel arrêt projet du PLUi le zonage à vocation économique UH sur le lieu-dit Le Cormier à Usson-du-Poitou sera compatible avec le projet déposé pour la construction d'un bâtiment relais pour la société CDHC permettant ainsi de regrouper les activités menuiserie et cuir, favorisant ainsi le développement de l'entreprise.
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

JM. BATLLE demande si l'Etat a fait des observations par rapport au PLUI.

M. JARRASSIER précise qu'il n'y a pas eu de remarques de la part de l'Etat.

CC/2020-90 : DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG — CANDIDATURE DE L'ESPACE INFO ENERGIE A L'AMI (APPEL A MANIFESTATION D'INTERET) REGIONAL POUR 2021

Contexte régional

Dans un objectif de massification de la rénovation énergétique des logements et de lutte contre la précarité énergétique, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite déployer sur l'ensemble du territoire régional un réseau de Plateformes pour la rénovation énergétique de l'habitat porté préférentiellement par des EPCI.

Ces préconisations sont issues du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) document opérationnel adopté le 29/05/2020 par l'institution régionale, lequel décline les objectifs du SRADDET -Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire- exécutoire depuis le 27/03/2020, en traduction de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015.

Objectifs des plateformes pour la rénovation énergétique de l'habitat

Les plateformes proposent un guichet unique à minima « Rénovation énergétique de l'habitat » pour assurer les missions obligatoires suivantes :

 La mise en place d'un système de mobilisation et d'accompagnement des particuliers tout au long de leur projet de rénovation, L'animation et la mobilisation du réseau des professionnels (entreprises, acteurs financiers, agences immobilières et notaires, bureaux d'étude du bâtiment, etc.) de son territoire,

D'autres missions, optionnelles, pourront être retenues par les Plateformes en fonction des moyens qu'elles souhaitent mobiliser et pour répondre à des besoins plus spécifiques.

Les EPCI s'organisent avec les acteurs existants pour proposer ce service global : La vocation des plateformes est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, gratuit et indépendant de tout fournisseur d'énergie et de matériaux, pour accompagner l'usager et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel.

<u>Financements</u>

Afin d'accompagner financièrement les collectivités, l'Etat a mis en place le programme SARE -Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique- dont le porteur pilote est l'ADEME via les certificats d'économie d'énergie (CEE). La Région Nouvelle-Aquitaine apporte un co-financement en poursuivant le soutien aux EIE qui évolueront vers les plateformes en 2021.

Candidature à l'AMI et calendrier

La Région a lancé un AMI auprès des EPCI le 9 juillet dernier afin que les plateformes se mettent en place pour le 1^{er} janvier 2021, pour une durée conventionnelle initiale de 3 ans. L'objectif est d'accompagner la mise en place de 50 à 60 plateformes couvrant des bassins de vie d'environ 100 000 habitants par plateforme, encourageant la démarche à plusieurs EPCI si nécessaire.

Pour répondre à cet AMI, deux méthodes sont proposées :

- La candidature d'un (ou plusieurs) EPCI dès le 1^{er} janvier 2021,
- Dans les territoires où les EPCI ne seraient pas prêts à porter une plateforme au 1^{er} janvier 2021, candidature portée par l'Espace Info Energie en 2021 pour la mise en place d'une « plateforme en devenir », puis un portage EPCI(s) pour 2022 et 2023.

Les candidatures doivent être déposées au 30 septembre 2020 auprès de la Région.

Contexte local:

La mise en place d'une Plateforme sur le territoire de la CCVG répond aux objectifs de l'orientation stratégique du PCAET - Plan Climat Air Energie 2020-2026 : « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » et des fiches-actions liées. Elle permettra :

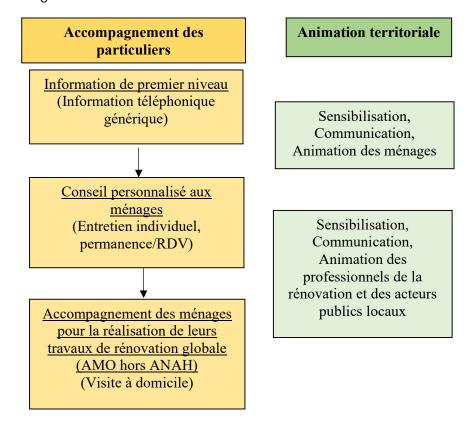
- D'amplifier le processus de rénovation énergétique des logements, en privilégiant une rénovation globale du bâti,
- D'améliorer la lisibilité et la fiabilité de l'information par la mise en place d'un guichet unique accessible à tous, gratuitement,

- De conforter les programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat (PIG Habitat et OPAH Centres bourgs).

Il conviendra d'étudier courant 2021 la faisabilité d'une plateforme à l'échelle d'un(des) territoire(s) actuellement couvert(s) par l'Espace Info Energie /SOLIHA, c'est à dire le Civraisien en Poitou, Les Vallées du Clain, Vienne et Gartempe et Haut Poitou, étendu potentiellement au Loudunais.

Dans l'attente, il est proposé que l'EIE/SOLIHA candidate à l'AMI pour l'année 2021 (selon cahier des charges), appuyé par l'EPCI, pour la mise en place des missions d'intérêt général suivantes :

La convention entre l'EIE et la CCVG déclinera les objectifs et les missions pour l'année 2021. Il est convenu qu'elle soit établie à titre gracieux, l'EIE étant financé transitoirement pour 2021 à travers le dispositif SARE et un cofinancement régional.



Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	7	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0	
------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- D'approuver le principe d'une plateforme de rénovation énergétique sur le territoire de la CCVG,
- D'approuver la candidature transitoire de l'EIE / SOLIHA Vienne à l'AMI de la Région pour 2021 dans le cadre d'une « plateforme en devenir »,

- De préparer en 2021 le partenariat avec les territoires voisins pour la mise en œuvre d'une plateforme sous portage EPCI(s) à compter de 2022,
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

R. SIROT demande si cela remet en cause ce qui est fait en ce moment.

B. ABAUX précise que non, une plateforme unique va être mise en place avec un seul numéro de téléphone. L'application sera plus simple.

JM. BATLLE demande le coût et l'engagement sur combien d'années.

Il est précisé que dans l'immédiat il n'a pas de coût particulier.

F. METIVIER LOPEZ indique que c'est un vrai plus pour la rénovation énergétique.

RM. WASZAK indique que l'objectif de la plateforme, c'est qu'un habitant puisse avoir toutes les informations sur le territoire. Encore très peu de personnes vont vers ces dispositifs. De nouvelles actions vont être mises en place pour optimiser les actions vers les bailleurs.

J. FAITY demande quel est le devenir de l'ANAH et SOLIHA.

M. JARRASSIER précise qu'ils restent partenaires. La plateforme est seulement une porte d'entrée.

RM. WASZAK indique que ce dispositif remplace Info Energie.

CC/2020-91: CANDIDATURE CONJOINTE « APPEL A CANDIDATURES REVITALISATION – PETITS ET MOYENS POLES URBAINS » - REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature (« AAC ») portant sur le soutien financier à l'investissement, en études et en ingénierie à la mise en œuvre de projets de revitalisation des petits pôles et moyens pôles urbains du territoire régional.

Au titre de cet appel à candidature, seule la ville de Montmorillon est éligible au dispositif, car seul pôle urbain de l'EPCI reconnu *au sens INSEE* ⁷.

Le principe directeur de cet AAC est le suivant :

« L'objectif régional vise à soutenir les communes et plus largement les territoires à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation pour construire une centralité renouvelée par notamment l'émergence de fonctions et services nouveaux et innovants.

Lien de la définition : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1411

Définition des pôles urbains INSEE: Le pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain. On distingue également des moyens pôles- unités urbaines de 5 000 à 10 000 emplois et les petits pôles- unités urbaines de 1 500 à moins de 5 000 emplois.

Les Communes et EPCI qui souhaitent s'engager dans le cadre de la politique régionale sont invités à formaliser ou à se doter d'un schéma stratégique d'intervention pour un projet de développement global de leur centre-ville. Les enjeux spécifiques et les leviers d'actions pertinents identifiés (habitat, cadre de vie, activités économiques, patrimoine, mobilité...) contribueront à identifier des réponses formalisées par un programme opérationnel thématique, spatialisé et précisé dans le temps.

La définition du projet pourra s'appuyer utilement sur des démarches préalables pertinentes et sur les réflexions engagées à une échelle plus large (SCOT, PLUI...) dans la mesure où elles existent.

En matière d'habitat, de logement, d'activités économiques et de services, le schéma précisera les orientations de la commune et de l'EPCI dans leur complémentarité entre centre et périphérie et dans la perspective de conforter les fonctions de centralité.

Considérant les enjeux actuels de revitalisation et développement du centre-ville de Montmorillon sur les thématiques liées notamment à l'habitat, au commerce ou aux services et mobilité, la municipalité de Montmorillon souhaite se positionner sur cet AAC.

Dans ce cadre, il est impératif que la municipalité soit soutenue par l'EPCI dans la détermination et la mise en œuvre de sa stratégie.

A l'issue d'une première étape de diagnostic et de réflexion, la ville de Montmorillon souhaite développer une stratégie de revitalisation autour des enjeux suivants :

- Le recrutement d'un chef de projet missionné pour conduire les actions de développement qui seront inscrites à la convention
- Le développement du commerce en centre-ville
- L'amélioration de l'habitat, notamment son parc locatif et la requalification d'îlots
- L'aménagement des espaces publics pour les rendre attractifs
- Le renforcement des équipements publics en faveur de la culture et du sport
- Le développement d'offres pour permettre de nouvelles formes de mobilités
- Réactualiser le concept de la Cité de l'Ecrit
- La requalification des projets de la Maison-Dieu et de la MJC

Considérant la cohérence de ces enjeux avec les objectifs et opérations identifiées au titre du projet de territoire 2018-2028 de la CCVG, et particulièrement ses fiches actions 2-6-7-9-11 et 13 portant sur :

- La transmission-reprise des entreprises
- Le renforcement de l'attractivité des pôles principaux et secondaires du territoire
- La couverture de services sportifs et culturels du territoire
- L'amélioration de l'habitat
- L'offre de services à destination de l'enfance et la jeunesse
- La mobilité et l'intermodalité

il apparaîtrait pertinent de pouvoir se positionner sur cet AAC, qui représenterait un réel atout dans la mise en œuvre des actions liées à ces enjeux pour la ville-centre du territoire.

Vu la délibération du conseil municipal de la Mairie de Montmorillon en date du 8 Septembre 2020 validant le dépôt de candidature à cet appel à projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour 55 Contre	10 Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0	
----------------	---------------	---	------------------------------	---	--

- De Valider le principe dépôt d'une candidature conjointe avec la ville de Montmorillon sur « l'Appel à candidatures revitalisation – Petits et moyens pôles urbains » - Région Nouvelle-Aquitaine
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'affaire, et notamment la convention tripartite Région-EPCI-Ville qui découlerait d'une sélection du territoire à l'AAC
- R. SIROT précise que c'est bien pour le développement de la ville de Montmorillon. Il ne faut pas oublier l'ensemble des petites communes. Certains bourgs-centres devraient être concernés par ce dispositif.
- M. JARRASSIER indique que le Président de la Région est attentif aux aides pour les petites communes.
- RM. WASZAK précise que beaucoup de dispositifs sont en place pour accompagner les petites communes: le projet de ruralité, aide pour les commerces... Le projet de la ville centre est d'irriguer, mais c'est vrai que le territoire est grand. La commune de Civray a aussi un projet. Le dispositif de l'Etat « Petites villes de demain » s'adresse aux anciens chefs-lieux de canton pour couvrir l'ensemble du territoire.
- P. GOURMELON précise qu'il serait bien d'indiquer dans la délibération que la périphérie de la ville centre pourra bénéficier de ce dispositif.
- RM. WASZAK indique que 40 communes ont candidaté. La ville de Montmorillon avait été retenue en 2015 au dispositif l'AMI Centre Bourg.

CC/2020-92 : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) VOLET 2/ AVENANT N°3 AU CONTRAT DE TERRITOIRE « CLAUSE DE REVOYURE »

Le Président expose que dans le cadre de l'exécution de son contrat de Territoire 2017-2021 signé avec le Conseil Départemental de la Vienne, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a été bénéficiaire d'une enveloppe contractuelle ACTIV 2 d'un montant de 1 285 800 € pour la période 2017-2019, aujourd'hui individualisée à 99.8%.

Aujourd'hui, le contrat entre dans sa seconde phase dite « de revoyure » pour les années 2020 et 2021.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Vienne a notifié une enveloppe de 428 600 € au territoire pour ces deux années.

Il est rappelé que ce contrat de territoire est destiné à financer des projets communautaires ou ayant un rayonnement supra-communal. La proposition de fléchage des crédits issus de cette enveloppe se fait en concertation avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental de la Vienne souhaite que cette enveloppe soit contractualisée avec les territoires pour le mois d'Octobre 2020 ; à ce titre la maguette financière doit être validée en amont.

Dans le cadre de son projet de territoire 2018-2028, et notamment via son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2021, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a prévu de réaliser des opérations communautaires qui peuvent aujourd'hui bénéficier du contrat de territoire ACTIV'2.

Aussi, considérant :

- Que la maquette 2017-2019 a bénéficié à ce jour à 73.4% à des projets communaux et privés d'intérêt supra communal ;
- Que les délais de mise en œuvre du contrat ne permettent pas le lancement d'un appel à candidature pour des projets communaux dans des conditions satisfaisantes;
- Les délibérations n °BC/2019/122 et n° BC/2020/55 précisant la sollicitation du Conseil Départemental en son contrat ACTIV'2 pour financer le projet de rénovation de gymnase communautaire à Lussac, et de centre aquatique à l'Isle-Jourdain;
- L'avancement technique de deux des projets identifiés, et leur rayonnement sur les bassins de vie locaux de Montmorillon, Lussac-Les-Châteaux, et de l'Isle-Jourdain;
- L'avis favorable du Président du Conseil Départemental sur les projets communautaires pressentis au titre du contrat 2020-2021, émis à l'occasion d'une réunion de travail le 24 Août 2020;

Le Président propose d'inscrire les projets suivants au titre de l'avenant n°3 au contrat de territoire ACTIV'2 2020-2021 de la CCVG :

		« CLAUSE DE REVOY	URE » - AVEI	1 TMAP	1 _o 3
Vision des Etats Généraux de la Ruralité	Maître d'Ouvrage	Intitulé	Coût HT de l'opération	Taux	Subvention
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	Réhabilitation de la piscine communautaire à l'Isle-Jourdain	1 900 000 €	10.5%	200 000 €
Des bourgs vivants	Communauté de communes Vienne et Gartempe	Réhabilitation du multi-accueil de loisirs à Montmorillon	860 000 €	19.3%	166 100 €
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	Réfection du gymnase communautaire à Lussac-Les- Châteaux	250 000 €	25%	62 500 €
		Total général	3 010 000€		428 600 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	8	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0	
------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- D'approuver la proposition de révision de la maquette ACTIV'2 2020-2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document relatif à l'affaire

V. WUYTS ne comprend pas pourquoi on valide ce plan de financement alors que le projet de la piscine de l'Isle Jourdain n'est pas validé. Il est important de mettre en place rapidement le COPIL.

M. JARRASSIER indique que si le projet est revu intégralement, cela risque de prendre du temps. Il est donc important de valider la demande de subvention.

CC/2020-93 : CANDIDATURE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA CREUSE

Le Président rappelle que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Creuse a été arrêté.

Il convient maintenant de rédiger :

<u>Un plan d'aménagement et de gestion durable</u> (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation. Il est opposable aux pouvoirs publics.

<u>Un règlement</u>, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Pour rappel, la constitution de l'assemblée en charge de l'élaboration du SAGE a été mise en place en 2019.

<u>La Commission Locale de l'Eau (CLE)</u> se compose pour moitié d'élus (Régions, Départements, Intercommunalités), pour un quart de représentants des usagers de l'eau et pour un quart de représentants des services de l'état.

Le scénario retenu par les élus et l'I'EPTB sur la composition de la CLE présente 4 sièges établis selon la structuration locale des bassins : un siège CCVG, un siège SYAGC, un siège CAGC, un siège Eaux de Vienne.

Dans le cadre du renouvellement d'élus, il convient de procéder à l'élection du représentant de la CCVG à la CLE SAGE Creuse.

Le Président sollicite les candidatures

M. BOIRON et Mme RAIMBERT sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- D'élire M. BOIRON en tant que délégué à la CLE SAGE Creuse :

M. BOIRON	41 voix		
Mme RAIMBERT	29 voix		

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

M. A. TABUTEAU quitte la réunion et donne son pouvoir à M. ANDRODIAS

Date de convocation : le 11 septembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 77
·	Nombre de délégués présents : 68
Date d'affichage : le 21 septembre 2020	Nombre de votants : 71

CC/2020-94: DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (CDESI)

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Département, par délibération du 29 juin 2018, a créé la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

Cette commission travaillera à l'élaboration d'un plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature dans la Vienne.

Trois collèges composeront cette commission, le collège des sports et des activités de pleine nature, celui des usagers et gestionnaires de l'espace naturel et le collège des collectivités et représentants de l'Etat.

A cet effet, il conviendrait de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président sollicite les candidatures.

M. PUYDUPIN est candidat en tant que délégué titulaire et M. SIROT en tant que délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

Pour	66 Con	tre 4	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0	
------	--------	-------	------------	---	------------------------------	---	--

- D'élire M. PUYDUPIN en tant que délégué titulaire et M. SIROT en tant que délégué suppléant à la commission départementale des Espaces, Sites et itinéraires.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

<u>CC/2020-95</u>: <u>ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSAN</u>: <u>DEMANDE DE</u> SUBVENTION

Le Président informe le Conseil d'une demande de subvention de 10.000 € de l'Association Solidarité Paysans qui accompagne et défend les agriculteurs en difficulté. L'objectif poursuivi est de les aider à retrouver une vie sociale et humaine plus digne.

En 2019, l'antenne de la Vienne de l'association totalise 72 accompagnements dont 31 sur le territoire de la CCVG.

Il apparait que cette association joue un rôle important dans le soutien qui peut être mis en place auprès des agriculteurs du territoire.

Après en avoir débattu au sein de l'Exécutif, le Président propose d'octroyer 5.000 € à cette association.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	67	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---

- D'octroyer à l'association Solidarité Paysan, une subvention de 5 000 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.
- X. DIOT regrette que les éléments financiers de l'association ne soient pas en annexe.
- J. FRUCHON indique que le but de cette association est de soutenir et accompagner les agriculteurs en difficulté.
- R. DEBIAIS précise que l'association vient en aide pour aussi des problèmes psychologiques et économiques. L'association a 58.5% d'aide de la Région mais

n'a plus d'aide de l'Europe. La Communauté de communes du Châtelleraudais verse 10 000 € de subvention à cette association.

B. PUYDUPIN précise que le CESV peut venir en aide aussi aux entrepreneurs du territoire.

M. JARRASSIER précise qu'il serait bien de rencontrer à nouveau l'association Solidarité Paysan.

CC/2020-96: RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La CIID, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées à l'administration fiscale.

Modalités de désignation des membres de la commission :

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française;
- être âgées d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Délégués	titulaires	Délégués	s suppléants
Communes	Nom, Prénom	Communes	Nom, Prénom
ADRIERS	Yasmine DAVID	CIVAUX	Sébastien RINGENWALD
ANTIGNY	Thierry SOYER	GOUEX	Claude DAVIAUD
ASNIÈRES-SUR-BLOUR	Christelle LESTIEUX	HAIMS	Christophe ANDRODIAS
AVAILLES-LIMOUZINE	René DEBIAIS	LA CHAPELLE VIVIERS	Ghislaine THOUVENIN
BRIGUEIL-LE-CHANTRE	Patrick DAUBISSE	LA TRIMOUILLE	Louis VAN THILLO
COULONGES	Jean-Charles VARESCON	LIGLET	Gérard ARGENTON
JOUHET	Annie BRUGIER THOREAU	LUSSAC-LES- CHÂTEAUX	Annie LAGRANGE
JOURNET	Marlène BOUHET	NALLIERS	Bernard REBIC
LA BUSSIÈRE	Eric VIAUD	PINDRAY	Jean-Marie GLAIN
L'ISLE-JOURDAIN	Cathy VERGNAUD	QUEAUX	Joël MESMIN
LUCHAPT	Joël CHATEAU	SAINT-LAURENT DE JOURDES	Patrick COTILLON
MAZEROLLES	Dany MAUPIN	SAINT-SAVIN	Jacky BERTHON
MOUSSAC-SUR-VIENNE	Sylviane SOUBRY	SAULGÉ	Bruno PUYDUPIN
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	Jean-Marie BATLLE	SILLARS	Louise SIROT
NÉRIGNAC	Guy AUBIN	THOLLET	Michel QUEVERT
PAIZAY-LE-SEC	Marie-Claude LECAMP	USSON-DU-POITOU	Serge RENAUD
PERSAC	Marc BOUQUET	VILLEMORT	Isabelle PHILIPPON
SAINT-GERMAIN	Joël PERIVIER	BOURESSE	Jean Marie FERRON
SAINT-LÉOMER	Jean-Pierre TABUTEAU	VALDIVIENNE	Patricia DUPUIS
SAINT-PIERRE DE MAILLÉ	Stéphane VIGNAUX		

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de valider la liste des représentants de la CCVG à la commission Intercommunale des Impôts Directs
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2020-97: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DE LISTES

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.1410-3, L. 1411-4, L. 1411-5, D.1411-3 à D. 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création et statuts de la communauté de communes Vienne et Gartempe conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC/2020-23 en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°CC/2020-24 en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, portant détermination du nombre de vice-Présidents et conseillers délégués en tant que membres du bureau,

Vu les délibérations n°CC/2020-25 à CC/2020-44 en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, portant élection des vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau,

Considérant qu'une commission doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de travaux et/ou de services ou de délégation de service public ;

Considérant que, sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, ladite commission est chargée d'analyser les candidatures au regard des critères énoncés par le code général des collectivités territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres ;

Considérant qu'au regard dudit avis, le Président engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé;

Considérant que ladite commission peut également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande du Président ;

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de concession - délégation de service public ;

Considérant, qu'au préalable, il appartient au conseil communautaire de fixer par délibération les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission précitée ;

Considérant qu'outre son Président, ladite commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus parmi les conseillers

communautaires, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants égal au nombre des titulaires.

Considérant que si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que chaque membre du conseil communautaire s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage ni vote préférentiel » ;

Considérant qu'il est proposé que les listes à l'élection des membres de la commission de concession - délégation de service public soient déposées au Secrétariat général de la Communauté de communes, avant le 8 octobre 2020 18h00;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

	Pour 65	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	2	
--	---------	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- D'approuver les modalités de dépôt des listes de la commission de concession - délégation de service public comme définies ci-avant.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2020-98 : SIMER - COLLEGE TRAVAUX PUBLICS : ÉLECTION DES DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°70 DU 30 JUILLET

La délibération prise lors du conseil du 30 juillet doit être modifiée car certains conseillers communautaires désignés ne pouvaient pas siéger au Simer pour la CCVG, car ils représentaient déjà leur commune au SIMER ou ne pouvait pas être sur le collège travaux publics et le collège ordures ménagères.

L'ensemble des délégués des deux collèges siégeront à l'Assemblée Générale.

A cet effet, il conviendrait que la CCVG désigne à nouveau au sein du Collège « travaux Publics » un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Il est précisé qu'un même délégué ne pourra représenter qu'une seule collectivité.

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
FRUCHON Joël	
BREGEARD Lionel	

Le Président sollicite les candidatures.

M. Jean Claude LUTEAU est candidat en tant que délégué titulaire. M. Bernard GERMANEAU, M. Guillaume MARTIN et M. Pierre GOURMELON sont candidats en tant que délégués suppléants.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- D'élire au collège Travaux Publics du SIMER :

Pour	65	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	3	
------	----	--------	---	------------	---	------------------------------	---	--

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
M. FRUCHON	M. GERMANEAU
M. BREGEARD	M. MARTIN G.
M. LUTEAU	M. GOURMELON

 D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

CC/2020-99: SIMER - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS: ÉLECTION DES DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°71 DU 30 JUILLET

La délibération prise lors du conseil du 30 juillet doit être modifiée car certains conseillers communautaires désignés ne pouvaient pas siéger au Simer pour la CCVG, car ils représentaient déjà leur commune au SIMER ou ne pouvait pas être sur le collège travaux publics et le collège ordures ménagères.

L'ensemble des délégués des deux collèges siégeront à l'Assemblée Générale.

A cet effet, il conviendrait que la CCVG désigne à nouveau au sein du Collège « Collecte et traitement des déchets », un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Il est précisé qu'un même délégué ne pourra représenter qu'une seule collectivité.

6 délégués titulaires	6 délégués suppléants
PORTE Michel	LEGRAND Maryse
PUYDUPIN Bruno	TRICHARD Annie
ROYER Patrick	VARESCON Jean Charles
ANDRODIAS Christophe	BOURGOIN Daniel
CHABAUD Justine	

M. Pierre-Charles PREHER est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Bernard SAVARD et M. Xavier DIOT sont candidats en tant que délégués suppléants.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire au collège Collecte et traitement des déchets du SIMER :

Pour 65	Contre 0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	4
---------	----------	------------	---	------------------------------	---

6 délégués titulaires	6 délégués suppléants
PORTE Michel	LEGRAND Maryse
PUYDUPIN Bruno	TRICHARD Annie
ROYER Patrick	VARESCON Jean Charles
ANDRODIAS Christophe	BOURGOIN Daniel
CHABAUD Justine	SAVARD Bernard
PREHER Pierre Charles	Xavier DIOT

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

CC/2020-100: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE « SUD VIENNE POITOU »

La Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport d'activités de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Vienne et Gartempe. Ce rapport fait état des activités de l'office de tourisme Sud Vienne Poitou sur l'année 2019. Le rapport d'activité est transmis à chaque secrétariat de mairie.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

Pour 65 Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	1	
----------------	---	------------	---	------------------------------	---	--

- De valider le rapport d'activités de l'EPIC office de tourisme Sud Vienne Poitou;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Positionnement sur la Gestion des AGV

JL MADEJ indique qu'après avoir analysé les offres des prestataires, le COPIL envisage l'externalisation uniquement si la régie n'est plus envisageable car le coût est plus élevé. Le coût en régie est d'environ 124 000 € et en externalisation de 141 000 à 199 000 €. La décision n'est pas encore prise, il faut trouver des solutions pour les astreintes et les congés.

R. DEBIAIS souhaiterait avoir le cahier des charges par rapport au travail demandé aux agents.

JL MADEJ précise que l'agent devra travailler plus le coté social. (Problème de scolarisation, crise de Covid...)

Présentation du projet des ombrières à la MDS

G. JEAN présente le projet d'installation d'une ombrière sur le parking de la Maison des Services. Cf. document en annexe n° 3.

Information sur le départ en retraite d'un agent de la CCVG

G. JEAN informe que le responsable numérique, informatique et développement durable, va partir en retraire. Un nouveau profil de poste a été publié afin de recruter une nouvelle personne.

Préparation du pacte de gouvernance – mise en place d'un COPIL

Les personnes ci-dessous souhaitent faire partie du COPIL

Pacte de Gouvernance			
Monsieur	JARRASSIER	Michel	
Monsieur	CHARRIER	Patrick	
Monsieur	BATLLE	Jean Marie	
Madame	JEAN	Gisèle	
Monsieur	VIAUD	Eric	
Madame	LEGRAND	Maryse	
Monsieur	MADEJ	Jean Luc	
Madame	GALBOIS	Maryvonne	
Monsieur	FRUCHON	Joël	
Monsieur	VARESCON	Jean Charles	
Madame	PLAS	Catherine	

> Point sur les commissions

M. JARRASSIER précise que pour certaines commissions, les communes devront se limiter à un représentant par commission, surtout le temps des restrictions du COVID. Il ne faudrait pas plus de 30 à 40 personnes par commission.

Pour la commission Voirie, les communes devront privilégier le réfèrent Voirie de la commune et chaque commune ne pourra être représentée que par un élu.

> Pouvoir de police : expliquer courrier aux communes

M. JARRASSIER précise que le pouvoir de police est donné au Président d'office.

Une consultation est lancée auprès des communes afin que celles-ci puissent se positionner pour garder le pouvoir de police. Si au moins une commune refuse cela permettra au Président de refuser d'exercer le pouvoir de police sur l'ensemble de la CCVG.

Un arrêté sera pris par la Communauté de Communes dans ce sens et sera adressé aux 55 communes pour information.

Nouvelles dates :

- 15 octobre : conférence des maires élargie aux conseillers communautaires et adjoints ou conseillers municipaux à l'urbanisme sur le PLUI ; à la salle des fêtes de Civaux
- 29 octobre : conseil communautaire à la salle des fêtes de Gouex
- 25 au 27 septembre : Historic Tour au Circuit du Vigeant

ANNEXE N° 1 – REPARTITION LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE

	Prélèvements	Versements	
	Montants	Montants	solde
ADRIERS	0	19 361	19 361
ANTIGNY	0	17 371	17 371
ASNIERES-SUR-BLOUR	0	4 147	4 147
AVAILLES-LIMOUZINE	0	32 175	32 175
	0	13 426	13 426
BETHINES BOURESSE	- 5 801	- 13 420	- 5 801
BOURG-ARCHAMBAULT	0	6 230	6 230
BRIGUEIL-LE-CHANTRE	0	13 194	13 194
	0	2 578	2 578
BUSSIERE (La)	- 2 093	2 37 0	0.000
CHAPELLE-VIVIERS (La)		-	
CIVAUX	- 129 003	0.025	- 129 003
COULONGES	0	9 825	9 825
FLEIX	0	1 332	1 332
GOUEX	- 4 094	-	- 4 094
HAIMS	0	6 307	6 307
ISLE-JOURDAIN	0	22 897	22 897
JOUHET	0	15 704	15 704
JOURNET	0	9 322	9 322
LATHUS-SAINT-REMY	0	34 441	34 441
LAUTHIERS	0	415	415
LEIGNES-SUR-FONTAINE	0	6 659	6 659
LHOMMAIZE	- 7 677	-	- 7 677
LIGLET	0	10 722	10 722
LUCHAPT	0	8 624	8 624
LUSSAC-LES-CHATEAUX	- 22 249	-	- 22 249
MAUPREVOIR	0	17 531	17 531
MAZEROLLES	- 3 082	-	- 3 082
MILLAC	0	10 756	10 756
MONTMORILLON	0	100 674	100 674
MOULISMES	0	11 398	11 398
MOUSSAC	0	15 699	15 699
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	0	2 593	2 593
NALLIERS	0	10 644	10 644
NERIGNAC	0	4 700	4 700
PAIZAY-LE-SEC	0	5 192	5 192
PERSAC	- 3 867	-	- 3 867
PINDRAY	0	8 164	8 164
PLAISANCE	0	5 372	5 372
PRESSAC	0	19 580	19 580
QUEAUX	0	15 887	15 887
SAINT-GERMAIN	0	19 914	19 914

SAINT-LAURENT-DE- JOURDES	0	1 518	1 518
SAINT-LEOMER	0	4 649	4 649
SAINT-MARTIN-L'ARS	0	10 170	10 170
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	0	4 041	4 041
SAINT-SAVIN	0	16 234	16 234
SAULGE	0	26 685	26 685
SILLARS	- 3 556	-	- 3 556
THOLLET	0	5 453	5 453
TRIMOUILLE	0	21 353	21 353
USSON-DU-POITOU	0	35 520	35 520
VALDIVIENNE	- 5 858	-	- 5 858
VERRIERES	- 5 270	-	- 5 270
VIGEANT	0	10 404	10 404
VILLEMORT	0	2 838	2 838
		-	
TOTAL COMMUNES	- 192 552	621 699	429 147
		-	
CC Vienne et Gartempe	- 756 906	512 398	- 244 508
		-	•
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	- 949 458	1 134 097	184 639



Construction d'une crèche à Civaux Chemin sous le Peu (parcelles ZL 27 et 28)

Enjeu : préserver une qualité de vie sur le territoire, pour tous les âges Fiche n° 11 : optimiser le maillage des services à destination de l'enfance/la jeunesse Inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2021

La CCVG dispose d'une crèche agréée pour 10 places sur la commune de Civaux, dont la gestion a été confiée à la MJC21. Le bâtiment actuel, propriété de la commune et situé en proximité immédiate de l'école, ne répond plus aux exigences en vigueur et n'est pas réhabilitable en l'état. La commune souhaitant le réaffecter à un autre usage, la CCVG envisage la construction d'un nouveau bâtiment pour porter progressivement la capacité à 15 places et accueillir les activités du Relais Assistants Maternels.

Service affectataire: enfance/jeunesse Chargé de projet: C. HARENT - resp. Pôle CdV

Elu référent : Reine-Marie WASZAK - VP enfance/jeunesse

Services associés: bâtiments, juridique, politiques contractuelles, urbanisme, finances.

Composition du Comité de Pilotage : à redéfinir suite au renouvellement des instances.

AMO: AT86 (rédaction du programme architectural et technique, consultation MOE)

Architecte: Espace 3 Architecture (Biard 86)

Coût prévisionnel d'opération : 1 300 000 euros TTC

Plan de financement au 09/09/2020:

Nature de la dépense	Montant prévisionnel	Nature de la recette	Montant
Travaux	884 100,00€	Europe (FEADER – M7.4.1)	170 920 €
Honoraires MO	104 825,00€	Etat (DETR)	96 178 €
Etudes préalables	8 975,07€	Etat (DSIL)	300 182 €
Coordination SPS + contrôle technique	5 985,00€	CAF de la Vienne	140 000€
Equipements initiaux	78 334€	FCTVA (16,404%)	213 032,65€
TVA	216 443,8€	Autofinancement	378 350,22€
TOTAL	1 298 662,87€	TOTAL	<u>1 298 662,87 €</u>

Suite au changement de terrain pour l'implantation du projet le surcoût lié au changement de fondations est de 78 600 euros TTC.

Construction d'un bâtiment d'environ 360 m², initialement prévue dans le lotissement du Pois Rond - Impasse des Albizias. Face au risque d'un référé de la Préfecture pour demander le retrait du PC initial, la commune et la CCVG décident de trouver de nouveaux terrains situés en dehors de la zone des 2 kilomètres du CNPE Civaux.

ANNEXE N° 3 – INSTALLATION D'OMBRIERE A LA MAISON DES SERVICES

Surface des ombrières sur l'allée centrale de $42,50 \times 12 = 510 \text{ m}^2$ couverte sur 700 m^2 de parking

Objectif : début des travaux avant fin 2020

Con Section of the Control of the Co

Compteur électrique de la Maison des Services : 80 kVA

Puissance installée : 100 kWc

Analyse en cours de 2 offres reçues

Budget : 200 000 € HT Subvention DSIL accordée : 60 000 € Production estimée la 1^{ère} année : 112 000 kWh 54 % de la production sera en autoconsommation 46 % en injection sur le réseau